

COMMUNIQUE DE PRESSE

Projet de loi relatif à la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions Régime de responsabilité des maires, des directeurs d'écoles et des chefs d'entreprises

Le Sénat a adopté ce mardi 5 mai 2020, le projet de loi relatif à la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

Avec mes collègues, nous avons jugé indispensable de clarifier le régime de responsabilité des maires, des directeurs d'écoles et des chefs d'entreprises, dans le contexte de la réouverture des écoles et de la reprise de la vie économique, à compter de ce lundi 11 mai 2020.

Cette clarification qui a été votée à l'unanimité, le Sénat l'a voulue parce que nous connaissons une situation exceptionnelle.

C'est au législateur de dire le droit, de fixer la règle. Le droit de la responsabilité est un droit prétorien. Il s'agit de lever les incertitudes juridiques liées à des éventuelles interprétations des juges que pourrait faire naître la crise que nous traversons. Le Sénat a ainsi souhaité que les choses soient très claires : il faudra que les maires, les élus locaux, les directeurs d'écoles et les chefs d'entreprises, aient commis une faute intentionnelle ou délibérée pour que leur responsabilité pénale soit engagée.

Sans cette assurance, c'est la crainte qui prévaudrait et le déconfinement serait voué à l'échec. Ce sont bien en effet les maires des communes, notamment les petites, les directeurs d'écoles, les artisans, les commerçants, qui n'ont ni les moyens juridiques ni les moyens techniques pour faire face à la montagne d'injonctions techniques et technocratiques parfois contradictoires que l'État leur adresse, qu'il faut rassurer.